



06 31 05 72 64
02 40 94 99 08



vie.scolaire@nantes-terre-atlantique.com

La vie en internat est une vie collective qui nécessite le respect de certaines règles. Ces règles de vie constituent la base du contrat passé entre les apprentis et l'équipe éducative du Centre de Formation.

1 – Fonctionnement de l'internat

Les clefs sont remises aux apprentis le lundi soir, à partir de 16h30 au bureau de la vie scolaire. A l'exception des CAPA, BPA, 2nd et 1^{ère} Bac Pro qui recevront leur clef lors de l'étude.

Horaires de l'internat et appels :

16h30 : ouverture de l'internat
17h00 : 1^{er} appel en étude
18h00 : 2^{ème} appel à l'internat
18h50 à 20h : fermeture de l'internat avec 3^{ème} appel au self à 19h00
20h00 : réouverture de l'internat avec un 4^{ème} appel
22h00 : 5^{ème} appel à l'internat
8h10 : 6^{ème} appel à l'internat

Pour les appels, les apprentis sont tenus d'être **dans leur chambre respective à l'heure dite**

et d'attendre le passage du surveillant (sauf appel étude et self).

Le petit déjeuner se fait de 7h15 à 7h45 tous les matins et il est obligatoire.

Entre 18h-18h50 et entre 20h-21h30, la présence des apprentis à l'internat est obligatoire.

Chaque soir des moments de détente sont prévus après le repas jusqu'à 20h et de 21h30 à 22h.

Pendant ces deux tranches horaires, les internes peuvent profiter du foyer ou des espaces verts dans les limites de l'enceinte de l'établissement.

Après 22h les apprentis doivent être seuls dans leur chambre.

Organisation des temps d'aide aux devoirs

Des temps d'aide aux devoirs et à la méthodologie de travail sont mis en place par le

service de la Vie Éducative en partenariat avec le CDR et l'équipe pédagogique.

Ces temps ont pour objectif d'aider les internes à réaliser le travail demandé et nécessaire dans leur parcours de formation.

Ces temps sont organisés tous les soirs d'internat.

Le programme et les groupes classe concernés sont présentés à chaque rentrée scolaire par le Responsable du Service de la vie Éducative.

Ces temps sont obligatoires pour les formations suivantes : Capa, BPA et Bac Pro, toutes spécialités confondues.

Ce temps est également ouvert pour les apprentis qui ne sont pas internes sur la base du volontariat et après examen de leur demande auprès du Service de la Vie Educative.

Les apprentis qui ne sont pas concernés par l'aide au devoir sont en temps libre jusqu'au pointage de 18h. Ils doivent rester strictement dans l'enceinte de l'établissement

Les apprentis majeurs peuvent sortir après en avoir demandé l'autorisation au service de la Vie Éducative. Pour les mineurs, une décharge parentale est exigée.

- **Les sorties :**

Une sortie par semaine est autorisée pour les apprentis majeurs sauf pour les CAPa avec obligation de retour pour 22h00 au plus tard.

Une demande d'autorisation de sortie est à demander auprès du service de la Vie Educative avant 16h30. Si un apprenti souhaite ne pas passer la nuit à l'internat, à titre exceptionnel, il devra accompagner sa demande d'une autorisation parentale.

2 – Consignes générales

L'accès aux chambres d'internat dans la journée est formellement interdit.

L'accès à l'internat est exclusivement réservé aux internes (l'accueil de toute personne étrangère à l'internat est formellement interdit).

Interdiction de prendre son véhicule pour se rendre au self à 19h00.

A l'étage, interdiction de circuler entre les chambres par le balcon, au rez de chaussée interdiction de sortir par la porte donnant sur la terrasse.

Interdiction de fumer dans l'établissement. Un endroit spécifique est prévu à cet effet (portail d'entrée de la résidence Chézine)

Chaque interne devra apporter ses draps, duvets et oreillers, pour des raisons d'hygiène ceux-ci ne sont plus fournis par l'établissement (possibilité de les laisser sur place).

Sont interdits à l'internat :

- L'introduction et la consommation d'alcool et de produits illicites
- Les appareils de chauffage, bouilloires, cafetières ou tout autre matériel pouvant avoir un caractère dangereux ou ne respectant pas les règles d'hygiène et de sécurité.
- Les denrées alimentaires périssables.
- Il est interdit de se faire livrer des repas à l'internat par des services de restauration extérieurs (Uber eat, juste eat, delivroo ...)

Pour des raisons de sécurité, seules les prises multiples avec « terre » sont autorisées dans les chambres.

3 – Vie en communauté

La vie en communauté suppose et exige le respect des autres (élèves, surveillants et personnel d'entretien, de cuisine) et d'un certain nombre de règles de savoir-vivre.

Les douches et les toilettes doivent rester en l'état après utilisation. Du matériel de nettoyage sera mis à disposition si besoin est (serpillière, balai brosse...).

Horaires d'utilisation des douches :

- Le matin, à partir de 6h45
- Le soir jusqu'à 21h30

Les nuisances sonores :

- Chaque interne doit veiller rigoureusement à minimiser toutes les éventuelles nuisances sonores :
- Volume d'écoute limité pour les appareils sonores (radios, sonneries de téléphones portables, enceintes mobiles...)
- Claquements de porte
- Regroupement entre internes (les rassemblements dans le couloir sont à proscrire du fait de la résonance des lieux).

Les nuisances sonores à répétition entraîneront des sanctions (appareils confisqués, convocation auprès du CPE ou du directeur).

L'utilisation de la salle TV se fera sur le créneau de 20h00 à 22h00. A chaque utilisation un responsable sera désigné. Toute détérioration du matériel entraînera la fermeture temporaire de cette salle.

La propreté :

Étant donné l'alternance imposée par la scolarité des apprentis, les chambres ne sont pas attribuées à titre individuel. Il est donc demandé aux internes de laisser leur chambre propre le vendredi matin à 08h30.

Tous les lundis soir pour les CAPA 2 et les jeudis soir avant 22h00 pour les autres classes, les internes doivent faire le ménage dans leur chambre (sol, lavabo, bureau, étagères...). A cet effet du matériel sera mis à disposition (aspirateurs, balais, éponges, produits d'entretien).

La remise des clefs se fera le mardi (CAPA2) et le vendredi matin après vérification des chambres par le surveillant entre 7h45 et 8h25.

Un état des lieux sera mis en place en début de semaine et en fin de semaine

Toute dégradation constatée sera facturée.

Le non-respect du règlement pourra entraîner une exclusion de l'internat.

Je soussigné (nom et prénom de l'apprenti).....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à le (en 2 exemplaires, dont un à conserver)

Signature de l'apprenti :

Signature du directeur
Jean-Mark ANDRÉ

